

## Clause d'ajustement des prix de Perimeter Protection Germany GmbH (ci-après "PPG") –

**Statut : 11/03/2022**

La situation sur les marchés mondiaux reste très tendue. Malheureusement, PPG fait partie des entreprises qui ont été particulièrement affectées par cette situation tendue résultant, entre autres, des pandémies, des guerres et des sanctions.

Actuellement, un certain nombre d'événements continue de provoquer des interruptions ou des défaillances dans les chaînes d'approvisionnement et entraînent une forte volatilité des prix et des délais de livraison pour les matières premières et les produits dont PPG a besoin comme produits de base pour ses propres produits.

Par conséquent, la clause suivante d'adaptation des prix s'applique au contrat à conclure entre PPG et le client, en dérogation à la validité des prix de deux mois prévu au point 6 des CG de PPG :

La société PPG est en droit d'adapter, en toute équité, les prix à payer sur la base du présent contrat à l'évolution de ses coûts de revient, qui sont déterminants pour le calcul des prix. Les moments déterminants pour le calcul de la modification des coûts de revient sont le moment de l'offre sur laquelle se fonde le présent contrat et le moment de l'achat effectif des différents éléments de coûts pour l'exécution du présent contrat. Une augmentation de prix est envisageable et une réduction de prix doit être appliquée si, par exemple, les coûts d'approvisionnement en énergie ou en acier augmentent ou diminuent. Les augmentations d'un élément de coût, par exemple les coûts d'approvisionnement en énergie, ne peuvent être utilisées pour augmenter le prix que dans la mesure où elles ne sont pas compensées par une éventuelle baisse des coûts dans d'autres domaines, par exemple les coûts d'approvisionnement en acier. En cas de baisse des coûts, par exemple des coûts d'achat d'énergie, PPG doit réduire les prix, dans la mesure où cette baisse des coûts n'est pas compensée en tout ou en partie par des augmentations dans d'autres domaines. Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation, PPG choisira les dates de modification des prix de manière à ce que les baisses de coûts ne soient pas prises en compte selon des critères moins favorables pour le client que les augmentations de coûts, c'est-à-dire que les baisses de coûts aient au moins le même effet sur les prix que les augmentations de coûts.

PPG indique que le facteur déterminant pour son calcul de prix est le prix de l'acier. Au moment de la conclusion du contrat, le calcul du prix de PPG repose sur la pondération suivante de l'élément de coût acier, qui doit également servir de base au calcul d'une adaptation de prix.

Élément de coût	Pondération	Indicateur
Acier	50%	Prix d'achat de l'acier, frais annexes inclus

Exemple de calcul :

Le prix des marchandises a été fixé à 1 000,00 €. Après la signature du contrat, mais avant commande du matériel nécessaire à la fabrication des biens, l'élément de coût acier augmente de 5,00 %. Par conséquent, PPG est en droit d'augmenter le prix à payer par l'acheteur de 2,5 %.

Salzkotten, le 11 mars 2022